



DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

FORÊT COMMUNALE DE SAINT-PIERRE- LES-ELBEUF

2022 - 2041

Département(s) :	27 (Eure)
Surface retenue pour la gestion :	23,18 hectares
Altitude :	70-115 m
Schéma régional d'aménagement :	Haute-Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10527-E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

**Office National des Forêts**


SAINT-PIERRE
lès-Elbeuf

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

PROPRES A LA FORET COMMUNALE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Ce document est conforme au règlement type de gestion pour le schéma régional d'aménagement en vigueur pour la région, Schéma régional d'aménagement de Haute-Normandie (2006) (cf. article D.214-18 du Code forestier).

Période de mise en œuvre : 2022 - 2041

Département de situation : Eure

Surfaces :

Surface cadastrale	23 ha 17 a 64 ca
Surface retenue pour la gestion	23,18 ha
Surface boisée	22,23 ha
Surface en sylviculture de production	20,14 ha

1 – Présentation de la forêt

Histoire et localisation :

Située au sud de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, la forêt communale a la particularité d'être localisée sur le territoire de la commune voisine de Saint-Didier-des-Bois, dans l'Eure. Ce bois occupe un petit promontoire limité à l'ouest par la vallée de l'Oison, au nord par la vallée de la Seine et à l'est par celle du Grand Ravin.

Une autre particularité du site est la présence d'une ancienne carrière, en partie comblée par des déchets en tous genres puisqu'une décharge y avait été installée dans les années 60. Puis elle a été transformée en déchetterie à la fin des années 80. L'ancienne plateforme de cette déchetterie n'est pas incluse dans le périmètre de la forêt communale.

En revanche, deux zones de la forêt sont directement héritées de ce passé : la première est une pelouse calcicole à intérêt écologique, là où l'ancienne carrière n'a jamais été comblée ; la seconde est un ensemble de milieux perturbés par les dépôts liés à l'activité de décharge puis de déchetterie. Cet ensemble a été partiellement reboisé (partie sud). Dans sa partie nord, une végétation spontanée s'est installée et une prairie est maintenue par fauchage (réalisé par le locataire de chasse).

Parcellaire et peuplements :

Aucun parcellaire n'a été défini par le passé, la forêt étant presque d'un seul tenant (à l'exception de la « langue » de terrain boisé située à l'est de la route départementale) et d'une surface réduite.

Elle est constituée de peuplements de chêne, en mélange avec du hêtre, de l'érable sycomore et du bouleau. En sous-étage se trouve un taillis de charme et de noisetier. Une partie très pauvre a été reboisée lors de la période précédente par une plantation de chêne et de hêtre sur 4,5 hectares. Cet effort d'enrichissement des zones les plus claires pourra être poursuivi à l'avenir.

Les différents types de peuplements rencontrés dans la forêt sont présentés dans le tableau suivant et sur la carte en **Annexe** :

Identifiant du peuplement	Libellé	Surface (ha)
1	Futaie de Chêne indigène à dominante Bois moyens	13,50 ha
2	Futaie claire de Chêne indigène à dominante Bois moyens	2,16 ha
3	Futaie de feuillus divers, inexploitable car enclavée	0,48 ha
4	Plantation de chêne sessile et hêtre (de 2005)	4,48 ha
5	Milieu ouvert à intérêt écologique : pelouse calcicole	0,58 ha
6	Ancienne décharge reboisée, en merisier et robinier	1,61 ha
7	Partie de l'ancienne décharge fauchée (prairie)	0,37 ha
TOTAL		23,18 ha

Traitement prévu :

L'ensemble des futaies de chêne sera géré en futaie irrégulière. Comme les peuplements sont faiblement capitalisés, la rotation retenue est de 13 ans pour cette période de gestion (donnée à titre indicatif). La partie claire pourra faire l'objet d'enrichissement par plantation.

La plantation installée en 2005 sera gérée en futaie régulière, classée en amélioration.

Cas particuliers :

Le boisement présent sur l'ancienne décharge sera laissé en libre évolution pour les 20 ans à venir (classé hors sylviculture).

La pelouse calcicole fera l'objet d'une convention distincte, dans laquelle figurera l'ONF en tant que gestionnaire de l'ensemble de la forêt communale.

Fréquentation, fonction sociale et chasse :

Les propriétés boisées aux alentours sont principalement privées. A l'heure actuelle, les Saint-Pierrais et Saint-Pierraises vont surtout se promener dans le massif domanial voisin de Bord-Louviers, avec un grand attrait pour le canton de la Mare Asse. La commune cherche à développer l'intérêt des habitants pour la forêt communale, ainsi que les capacités d'accueil de cet espace public. Deux types d'action sont envisageables pour ce faire : démonter les anciens équipements qui sont détériorés (plaques du « sentier botanique » par exemple) et installer de nouveaux équipements répondant aux attentes des habitants (à définir par la commune).

Dans cette perspective d'ouverture du bois au public, il faut noter la présence observée en 2021 de chenilles processionnaires du chêne au sud-est de la forêt. Les poils de ces chenilles sont très urticants et mieux vaut limiter les loisirs en forêt en leur présence.

On note également la proximité de captages d'eau potable (voir carte en annexe). La présence de ces équipements est tout à fait compatible avec la gestion durable de la forêt communale.

Le bois communal est loué pour la chasse depuis plus de dix ans par l'Amicale des chasseurs de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf. Ces derniers pourront continuer à faucher la partie de l'ancienne décharge qui n'a pas été reboisée.

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduite de peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie pour sa part en tenant compte de toutes les strates.
- Le choix des essences est réalisé conformément au tableau maître du choix des essences par unité stationnelle, pour le schéma régional d'aménagement (SRA) applicable à la forêt.
- Préférence pour la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintien d'un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,
 - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réalisation des seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités ci-après, dont la version en vigueur est directement consultable en ligne par la collectivité ou personne morale propriétaire.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource locale en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent document de prescriptions sont contenues dans les guides de sylviculture validés, établis par l'Office National des Forêts. Elles se traduiront par des programmes de coupes et de travaux que proposera l'ONF. Une prévision indicative des coupes et travaux possibles pour cette forêt figure en annexe 4.

L'ensemble des documents de référence en vigueur est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au paragraphe 4- **Ressource documentaire de référence**).

Dès lors qu'un guide de sylviculture est actualisé, la dernière version s'applique à compter de sa parution. Les types de peuplements rencontrés dans la forêt sont les suivants :

Types de peuplements forestiers présents dans la forêt au moment de l'approbation des prescriptions
1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental
Autre peuplement issu du reboisement de l'ancienne décharge (Robinier, merisier)

Les axes forts des guides de sylviculture concernés sont détaillés ci-dessous.

► Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans le domaine continental

Le guide des sylvicultures **Chênaies continentales** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

► Autres peuplements

Les peuplements susceptibles d'être présents ultérieurement par accrus naturels, acquisition ou introduction et ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux guides de sylviculture correspondants (voir annexe 2), ou selon les prescriptions du § 2 du présent document s'il n'existe pas de guide.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution. Il sera consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF réservé aux propriétaires de forêts publiques (cf. adresse au paragraphe 4- **Ressource documentaire de référence**).

4 – Contexte juridique

Le présent document, élaboré conformément aux articles L. 122-3, L. 212-4 et R. 212-7 à D. 212-10 du code forestier, s'applique à la forêt communale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, située dans le périmètre du schéma régional d'aménagement visé ci-dessous, et répondant aux critères définis à l'article R212-8 du code forestier.

Ce document des prescriptions est établi en conformité avec :

- le **schéma régional d'aménagement (SRA)** en vigueur pour la région : Schéma régional d'aménagement de Haute-Normandie (2006), approuvé par le ministre chargé des forêts,
- le **règlement type de gestion** qui est attaché à ce SRA, approuvé par le préfet de la région NORMANDIE.

La version à jour de chacun de ces deux documents est consultable par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site extranet de l'ONF, réservé aux propriétaires de forêts publiques dont l'adresse est mentionnée au paragraphe **Ressource documentaire de référence** ci-dessous.

Après accord de la collectivité ou personne morale propriétaire, la forêt communale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, gérée conformément au présent document de prescriptions, présente des **garanties de gestion durable**, en application de l'article L. 124-1 du code forestier.

► **Ressource documentaire de référence**

L'adresse du site extranet mis à disposition des propriétaires de forêts publiques par l'ONF sur lequel ils peuvent accéder aux documents de référence mentionnés dans le présent document de prescriptions est la suivante : <https://mesforets.onf.fr>



Document proposé le 05/11/2021
par M. A. Couka, Directeur d'Agence



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Annexes :

- Annexe 1 : Aperçu de la démarche "Règlement type de gestion".
- Annexe 2 : Règlement type de gestion de référence
- Annexe 3 : Documents de référence liés au présent document des prescriptions
- Annexe 4 : Prévisions indicatives de coupes et de travaux
- Annexe 5 : Informations relatives aux captages d'eau potable à proximité de la forêt communale

Cartes :

- Carte 1 : Localisation de la forêt communale
- Carte 2 : Unités de description
- Carte 3 : Unités de gestion
- Carte 4 : Stations forestières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

ANNEXE 1

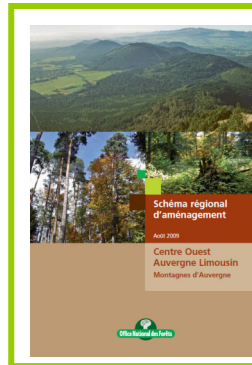
REGLEMENT TYPE DE GESTION et DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

Aperçu de la démarche



SRA

Document régional



Le **SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT (SRA)** est le cadre de référence pour les aménagements forestiers.

Il précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable sur les forêts des collectivités. Notamment :

- traitements
- essences objectives.

RTG

Document régional

DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS

Document FORÊT

Un **REGLEMENT TYPE DE GESTION** est établi à l'échelle de chaque SRA.

Document cadre approuvé par le préfet de région.

- Contexte juridique
- Principes généraux de gestion durable
- Sylviculture applicable

Un **DOCUMENT DES PRESCRIPTIONS** est proposé pour chaque forêt éligible, sur la base du RTG.

Le propriétaire donne son accord sur ce document (DCM).

- Présentation de la forêt
- Contexte juridique
- Principes généraux de gestion durable
- Sylviculture applicable.

Le préfet enregistre qu'un document de gestion durable a été adopté par le propriétaire.

Des **PREVISIONS PLURI-ANNUELLES DE COUPES ET DE TRAVAUX** sont proposées par l'ONF au propriétaire.

Ces programmes ne font pas l'objet d'une DCM.

Forêt: Bois, Juit, La Colletière (département)

PROVISION PLURIANNUELLE DES COUPES en application de documents de gestion durable conformes au RTG appliquée sur le territoire de SRA: Bois, Juit

Année	Superficie (ha)		Type de coupe	Cote	Essence
	Superficie	Volume			
2022					
2023					
2024					
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					
2030					

Forêt: Bois, Juit, La Colletière (département)

PROVISION PLURIANNUELLE DES TRAVAUX en application de documents de gestion durable conformes au RTG appliquée sur le territoire de SRA: Bois, Juit

Année	Superficie (ha)		Type de travaux	Cote	Essence
	Superficie	Volume			
2022					
2023					
2024					
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					
2030					

GUIDES DE SYLVICULTURE

Documents par grands contextes géographiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076217506-09-2022-013-2022-10-93-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet: 15/11/2022
Affichage: 15/11/2022

Références techniques décrivant la sylviculture à mettre en oeuvre pour les principales essences des forêts françaises.

RTG et document des prescriptions s'y réfèrent.

Ils représentent le savoir-faire technique de l'ONF : la gestion mise en oeuvre est conforme à ces bonnes pratiques validées.

ANNEXE 2

REGLEMENT TYPE DE GESTION DE REFERENCE

En approuvant le présent document des prescriptions, la collectivité ou personne morale propriétaire de la Forêt communale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf adhère aux règles édictées par le règlement type de gestion (RTG) approuvé pour le schéma régional d'aménagement en vigueur pour la région Schéma régional d'aménagement de Haute-Normandie (2006).
Ce RTG est reproduit ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-21760689-20221013-2022-10-03-DE

DOCUMENT DE PRESCRIPTIONS

Accusé certifié exécutoire

POUR LA FORET COMMUNALE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022



Office National des Forêts
Direction territoriale Seine Nord

RÈGLEMENT TYPE DE GESTION

Pour le périmètre des Schémas Régionaux d'Aménagement :

- de la Basse-Normandie,
- de la Haute Normandie

1 – Contexte juridique

Le présent règlement type de gestion (RTG) est élaboré conformément aux articles L.124-1, L.212-4, R.124-2 et R.212-7 à D.212-10 du code forestier.

Il concerne les bois et forêts appartenant aux collectivités et autres personnes morales propriétaires situés dans le périmètre des schémas régionaux d'aménagement :

- soit, auxquels le régime forestier est appliqué et qui couvrent une surface de moins de 25 hectares et qui ne font l'objet d'aucune mesure de classement ou de protection, en application du code forestier ou du code de l'environnement, conformément aux définitions des instructions techniques du ministère en charge des forêts ;
- soit, auxquels le régime forestier n'est pas appliqué.

Sur une durée d'au maximum de 20 ans, l'application d'une sylviculture conforme au RTG apporte une garantie de gestion durable¹ à la collectivité ou personne morale propriétaire de forêt, après que son engagement à gérer cette forêt conformément à ce règlement type a été acté par le préfet de la région Normandie (art. D214-17 du code forestier), et sous réserve que cette forêt soit gérée conformément aux dispositions du 2° de l'article R124-2 du code forestier, lorsqu'elle ne relève pas du régime forestier.

Le présent RTG est établi en conformité avec les schémas régionaux d'aménagement (SRA) couvrant la **région Normandie**, et approuvés par le ministre chargé des forêts pour les anciennes régions administratives suivantes :

- Basse-Normandie (Calvados, Manche Orne), approuvé le 28 juillet 2008,
- Haute-Normandie (Eure, Seine-Maritime), approuvé le 23 juin 2006

Ces schémas régionaux sont consultables par la collectivité ou personne morale propriétaire sur le site internet de l'ONF (dra-sra.onf.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-21760640 Réception par le préfet - 15/11/2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 15/11/2022
Affichage : 15/11/2022

RÈGLEMENT TYPE DE GESTION – SRA Normandie – Arrêté du 23/09/2021

1/6

2 – Principes généraux de gestion durable et multifonctionnelle

Principes concernant la sylviculture à mener.

- Conduire des peuplements mélangés, associant des essences à rôle productif, cultural ou de biodiversité ; en futaie régulière, l'essence principale objectif (ou le mélange de deux essences principales compatibles) doit représenter, chaque fois que les conditions le permettent, 70 à 80 % de l'étage principal ; le mélange s'apprécie, pour sa part, en tenant compte de toutes les strates.
- Choisir le traitement et les essences conformément aux tableaux maîtres du SRA applicable à la forêt ; dans ce cadre, le gestionnaire pourra utilement se référer aux conseils d'utilisation des ressources génétiques forestières. (<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>)
- Préférer la régénération naturelle des peuplements dès lors qu'ils sont adaptés aux stations forestières et permettent d'optimiser la production de bois, conformément aux dispositions du SRA applicable à la forêt en matière de dynamique des essences et de mode de renouvellement des forêts.
- Maintenir un capital sur pied modéré, par l'application d'une sylviculture dynamique respectant les critères des tableaux maîtres des traitements sylvicoles et des critères d'exploitabilité du SRA applicable à la forêt et permettant :
 - . une meilleure croissance des arbres objectifs,
 - . des conditions de renouvellement favorables,
 - . une limitation des risques économiques encourus en cas d'aléa climatique,
 - . une meilleure résilience en cas de dégâts aux peuplements.
- Réaliser les seuls travaux sylvicoles nécessaires à la bonne croissance et à la stabilité des peuplements, ainsi qu'à la production de bois de qualité.

Ces principes sont repris dans les guides de sylvicultures cités au paragraphe 3.

Principes concernant la prise en compte des autres fonctions de la forêt.

La prise en compte de la fonction écologique dans la gestion forestière s'appuie sur la mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité ordinaire : cela concerne notamment le maintien d'arbres disséminés, ou en îlots, à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités), le respect des espèces protégées et le maintien des zones humides.

La prise en compte de la fonction sociale repose sur une gestion forestière associant qualité paysagère des interventions réalisées en forêt, respect du patrimoine culturel reconnu et mise en valeur du rôle local joué par la forêt en matière d'accueil du public. De plus, les interventions à proximité des captages d'eau doivent contribuer à la protection de la ressource en eau potable.

Principes concernant l'équilibre sylvo-cynégétique.

L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part la présence d'une faune sauvage riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité des activités sylvicoles. Il tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire dans le territoire forestier concerné, en limitant l'utilisation de protections contre le gibier aux seules situations exceptionnelles : le renouvellement des peuplements forestiers est donc prioritaire.

Le plan de chasse, établi et réalisé à un niveau suffisant à l'échelle du massif forestier, est l'outil essentiel pour permettre de régénérer les peuplements forestiers sans utiliser de protections contre le gibier.

3 – Sylviculture mise en œuvre par grands types de peuplements

Les règles de sylviculture à mettre en œuvre dans les peuplements forestiers concernés par le présent règlement type de gestion sont décrites dans les guides des sylvicultures validés par l'Office National des Forêts.

Les axes forts de ces documents de référence sont détaillés ci-dessous, par grands types de peuplements.

3.1 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés hors région naturelle du Perche

Le guide de sylviculture des **CHÊNAIES CONTINENTALES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, futaie irrégulière ou en conversion en futaie.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.2 - Peuplements principalement composés de chênes indigènes (Chêne sessile, Chêne pédonculé) situés dans la région naturelle du Perche

Le guide de sylviculture de la **CHÊNAIE ATLANTIQUE** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements traités en futaie régulière, ou ceux issus de taillis sous futaie et menés en conversion en futaie, régulière ou irrégulière.

Les axes principaux de cette gestion sylvicole sont la production de gros bois de haute qualité, tout en conservant et améliorant la biodiversité de ces peuplements. Des actions en faveur du paysage et de l'accueil du public sont proposées.

Les chênes sont des essences sensibles à la dent du gibier : il est impératif d'anticiper l'apparition de dégâts importants en ramenant l'impact des ongulés sauvages à un niveau compatible avec un renouvellement des peuplements sans usage de protections coûteuses.

3.3 - Peuplements principalement composés de Hêtre

Le guide de sylviculture **HÊTRAIE NORD-ATLANTIQUE** aborde la sylviculture des peuplements à fonction de production de bois d'œuvre traités en futaie régulière.

Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Hêtre.

3.4 - Peuplements principalement composés de Châtaignier

Le guide de sylviculture **CHÂTAIGNIER DANS LE NORD-OUEST** aborde la sylviculture des peuplements traités en futaie régulière. Il détaille les itinéraires techniques de travaux sylvicoles pour la régénération par semis naturel et la régénération par plantation de Châtaignier.

Le mémento sylvicole **CHÂTAIGNERAIE EN-FUTAIE IRREGULIÈRE** détaille la sylviculture dynamique à mettre en œuvre en matière de coupes pour les principaux types de peuplements traités en futaie irrégulière.

3.5 - Peuplements principalement composés de Pin sylvestre ou de Pin laricio

Le guide de sylviculture de référence est à ce jour le guide établi pour les **PINERAIES DES PLAINES DU CENTRE ET DU NORD-OUEST**. Ce guide fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière et, pour certaines situations, à la gestion de peuplements hétérogènes à base de pins (Pin sylvestre, Pin laricio, Pin maritime).

L'objectif principal est la production de bois de qualité, obtenus au terme d'une sylviculture dynamique au stade juvénile des peuplements, jusqu'à la première éclaircie. Chaque fois que possible, la régénération est menée naturellement ; un accompagnement feuillu est recherché.

3.6 - Peuplements principalement composés de Douglas

Le guide de sylviculture **DOUGLASAIES FRANÇAISES** fournit les prescriptions sylvicoles relatives à la conduite et au renouvellement des peuplements en futaie régulière ou, pour certaines situations, en futaie irrégulière (cas notamment de petites forêts).

Les axes principaux sont la production de gros bois de qualité, obtenus au terme d'une croissance dynamique et régulière tout au long de la vie du peuplement. La conduite des peuplements préconisée intègre les évolutions importantes liées à la mécanisation des coupes pour la commercialisation des premières éclaircies.

Ces prescriptions peuvent être élargies aux autres essences à croissance rapide : Pin laricio, Pin Weymouth, Mélèze (Europe, Japon, Hybride), Epicéa de Sitka, Pruche de l'ouest.

3.7 - Peuplements principalement composés de Chêne rouge

Le guide **CHÊNE ROUGE DU DOMAINE ATLANTIQUE** propose une sylviculture adaptée aux peuplements existants, introduits récemment en Europe (deuxième moitié du 20^{ème} siècle). S'agissant d'une essence très productive, il est impératif de conduire les peuplements sur un itinéraire sylvicole dynamique, faisant appel aux techniques de désignation d'arbres objectifs. La régénération peut être conduite de manière naturelle ou artificielle.

Ce guide précise que l'installation de nouveaux peuplements de Chêne rouge doit être mûrement réfléchi compte tenu des risques encourus par cette essence présentant un caractère invasif et une sensibilité à certains agents pathogènes et au gibier.

3.8 - Peuplements principalement composés de Frêne atteints par la chalarose

Le document de référence concernant les peuplements de Frêne atteints par *Chalara fraxinea* est le **GUIDE DE GESTION DES FRÊNAIES CHALAROSÉES**.

Ce guide aborde la conduite à adopter concernant les peuplements atteints de cet agent pathogène en extension rapide au niveau national depuis 2006. Des itinéraires de reconstitution sont proposés, ainsi que la gestion à mener post chalarose, lorsque le mélange des essences permet de réorienter la sylviculture vers des essences non sensibles à la maladie.

3.9 - Autres peuplements

Les peuplements ne correspondant à aucun de ceux décrits précédemment feront l'objet d'une gestion conforme aux prescriptions du § 2 du présent document.

Tout nouveau guide, traitant de la sylviculture d'une essence à ce jour non abordée, s'appliquera aux peuplements concernés à compter de sa parution.



Le présent règlement type de gestion est annexé à l'arrêté du préfet de la région Normandie, en date du 23 septembre 2021 qui l'approuve.



Documents de référence liés au présent RTG

Ces documents seront accessibles aux propriétaires de forêts publiques sur le site internet de l'ONF, à l'adresse suivante² : <https://mesforets.onf.fr>

Schéma régional d'aménagement (SRA)

Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts domaniales et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Schéma régional d'aménagement de la région Basse-Normandie (départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne)	28 juillet 2008
Schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie (départements de l'Eure et de la Seine-Maritime)	23 juin 2006

Guides techniques de référence : guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles, itinéraires techniques de travaux sylvicoles (ITTS).

² Accès limité aux propriétaires de forêts publiques. Dans l'attente de la mise à disposition de ces documents en ligne, les propriétaires des forêts publiques concernées peuvent solliciter les services locaux de l'ONF afin de prendre connaissance du contenu de ceux qui sont applicables à leur forêt.

Les guides des sylvicultures, mémentos et référentiels sylvicoles définissent les sylvicultures et leurs mises en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Les ITTS constituent un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au juste coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité) et un outil d'aide à la programmation des travaux sylvicoles (coûts et moyens). Suivant les contextes biogéographiques, ils sont inclus dans les guides ou font l'objet de documents spécifiques.

Titre et nature du document		Année d'approbation
Chênaie atlantique	Guide des sylvicultures et ITTS	2004
	Mémento sylvicole - coupes	2018
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Mémento sylvicole - coupes	2018
La futaie irrégulière des chênaies d'Ile-de-France	Mémento sylvicole - coupes	2018
Hêtraie nord-atlantique	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Châtaignier dans le Nord-Ouest	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Châtaigneraie en futaie irrégulière	Mémento sylvicole – coupes	2015
Pineraies des plaines du Centre et du Nord-Ouest	Guide des sylvicultures et ITTS	2008
Douglasaies françaises	Guide des sylvicultures	2007
	Référentiels sylvicoles futaie régulière : correctif 2012	2012
	Itinéraires techniques sylvicoles	2013
	Additif récolte des gros bois mémento sylvicole – coupes	2017
Chêne rouge du domaine atlantique	Guide de sylviculture et ITTS	2004
Frênaies chararosées	Guide de gestion	2017

ANNEXE 3

Documents de référence liés au présent document des prescriptions

Ces documents sont accessibles à l'adresse suivante¹ : <https://mesforets.onf.fr>

Schéma régional d'aménagement (SRA)

Les SRA des forêts des collectivités sont des documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers. Ils constituent un cadre de référence qui précise les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts des collectivités et d'assurer leur bonne intégration dans l'aménagement du territoire et le développement local.

Titre du document	Date d'approbation
Schéma régional d'aménagement de Haute-Normandie	2006

Guides des sylvicultures et Itinéraires techniques de travaux sylvicoles

Ces guides techniques définissent les sylvicultures et leurs modalités de mise en œuvre pour les différents systèmes forestiers, selon une approche multifonctionnelle : production ligneuse, protection des sols, autre protection physique, prise en compte de la biodiversité, des paysages et de l'accueil du public.

Un ITTS contient deux natures d'informations qui répondent à deux fonctions complémentaires : un référentiel technique ; un outil d'aide aux programmations des travaux sylvicoles (coûts et moyens).

Un ITTS constitue un guide de préconisations techniques permettant d'atteindre au "juste" coût les objectifs sylvicoles recherchés (composition en essence, densité de tiges par hectare à une hauteur donnée, qualité).

Titre et nature du document		Année d'approbation
Chênaies continentales	Guide des sylvicultures et ITTS	2007
	Mémento sylvicole - coupes	2018
La futaie irrégulière des chênaies d'Ile-de-France	Mémento sylvicole - coupes	2018

¹ Accès limité aux propriétaires de forêts publiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

ANNEXE 4

PREVISIONS INDICATIVES DE COUPES ET DE TRAVAUX

en application du document de prescriptions propre à la forêt communale de Saint-Pierre-lès-Elbeuf établi en conformité avec le RTG applicable sur le périmètre du SRA en vigueur pour les forêts de la région, Schéma régional d'aménagement de Haute-Normandie (2006).

Ces prévisions sont données à titre informatif : elles pourront faire l'objet de propositions adaptées au cours de la période d'application du document de prescriptions.

COUPES : celles-ci sont définies à l'échelle des unités de gestion (carte n°3)

Année	Unité de programmation de coupe		Surface à parcourir	Type de peuplement	Type de coupe
	Parcelle	UG			
2025	1	a	13,50 ha	Futaie de chênes et autres feuillus à dominante bois moyens	Jardinée
2025	1	b	2,16 ha	Futaie claire de chênes et autres feuillus à dominante bois moyens	Préparatoire à la plantation par trouées
2035	1	d	4,48 ha	Futaie de chênes et hêtres	Première éclaircie
2038	1	a	13,50 ha	Futaie de chênes et autres feuillus à dominante bois moyens	Jardinée

COMMENTAIRES :

Le premier passage en coupe dans les unités de gestion a et b devra être simultané, afin de proposer un unique lot à la vente, ce qui devrait en favoriser la commercialisation.

Dans ces deux unités de gestion, des cloisonnements d'exploitation devront être matérialisés en amont du martelage (les tiges concernées seront incluses dans la coupe).

La date du premier passage en éclaircie dans l'unité de gestion d est donnée à titre indicatif : elle sera à confirmer en fonction de la croissance du peuplement et des préconisations disponibles dans les guides de sylviculture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

TRAVAUX : ceux-ci sont définis à l'échelle des unités de description (carte n°2)

Année	Travaux sylvicoles		Parcelle	UEP (<i>facult.</i>)	Surface travaillée	Précautions / Observations
	Itinéraires de travaux sylvicoles	Libellé des travaux				
2024	5CHX01	Entretien des cloisonnements sylvicoles	1	1.4	4,48 ha	Nécessaire avant intervention en nettoisement
		Nettoisement	1	1.4	4,48 ha	Dernière intervention en travaux avant la première coupe, limiter le temps passé pour contenir les coûts
2027 et suivantes		Plantations	1	1.2	2,16 ha	Introduction de bouquets de chênes sessiles et/ou pubescents après coupe du taillis et coupe sanitaire dans les réserves de chênes pédonculés
		Dégagement(s)	1	1.2	2,16 ha	Le nombre de passage en dégagements sera à adapter en fonction de la concurrence

COMMENTAIRES

Les investissements à venir se concentreront sur deux zones :

- la zone plantée en 2005 (peuplement 1.4) où un dernier nettoyage au profit des plants des essences objectif (chêne et hêtre) est nécessaire ;
- une nouvelles zone identifiée comme étant très pauvre (peuplement 1.2). On ne procédera pas forcément comme par le passé à une plantation en plein à la suite d'une coupe rase, mais des chênes sessiles, ou toute autre essence mieux adaptée aux évolutions du climat que les chênes pédonculés actuellement présents, pourront être implantés par bouquets après l'exploitation d'une coupe préparatoire à ces travaux.

Les travaux annuels pour maintenir le bon état écologique de la pelouse du peuplement 1.5 ne sont pas abordés ici, ils devront faire l'objet d'une convention.

Des travaux de sécurisation aux abords de la route départementale sont également à prévoir dès que le besoin sera identifié, dans les peuplements 1.3 (enclavé par la route et les parcelles privées attenantes) et 1.5 (unité majoritairement composée de milieux ouverts, mais un talus boisé surplombe la route et présente des arbres dangereux).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-93-DE

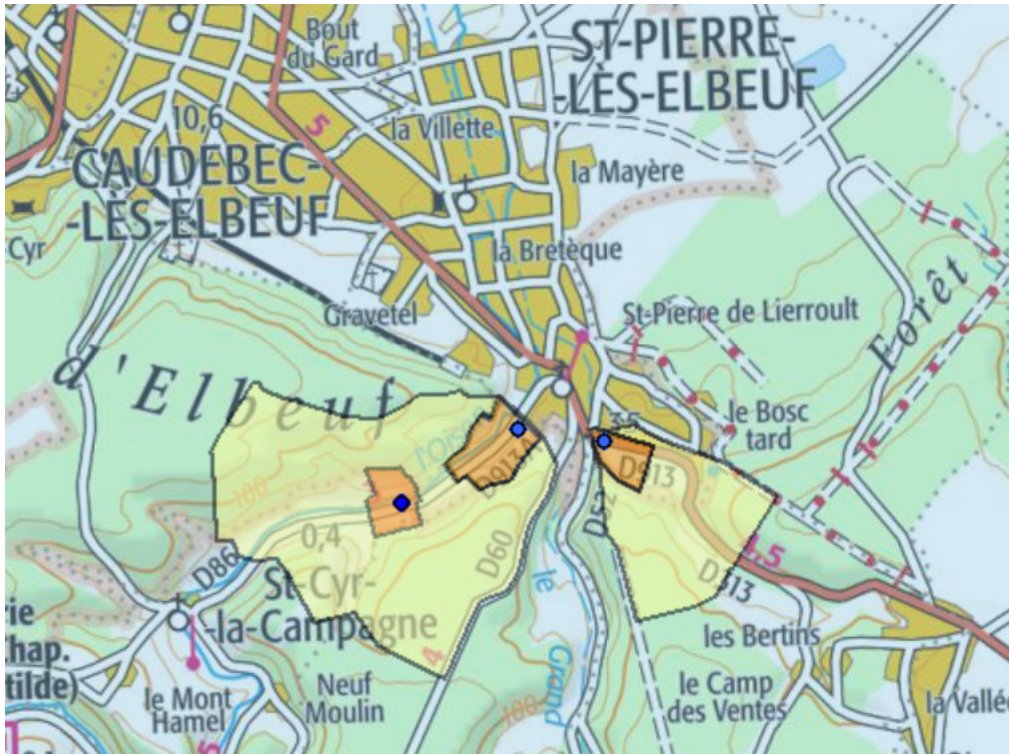
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

ANNEXE 5

INFORMATIONS RELATIVES AUX CAPTAGES D'EAU POTABLE A PROXIMITE DE LA FORET COMMUNALE



Source : Agence régionale de santé (ARS) de Haute-Normandie

Commentaire :

On observe que deux captages d'eau potable sont situés à proximité de la forêt communale (le captage le plus à l'est visible sur cette carte se situe de l'autre côté de la vallée du Grand ravin, donc n'est pas sous influence du territoire occupé par la forêt).

La forêt communale se situe sur le périmètre éloigné défini pour ces deux captages. L'arrêté préfectoral d'utilité publique qui institue ces périmètres de protection stipule que dans ce périmètre, les activités de défrichement sont possibles. Il n'en est pas question ici puisque la gestion durable de la forêt communale sécurise sa vocation forestière au moins sur les 20 ans à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-93-DE

Accusé certifié exécutoire

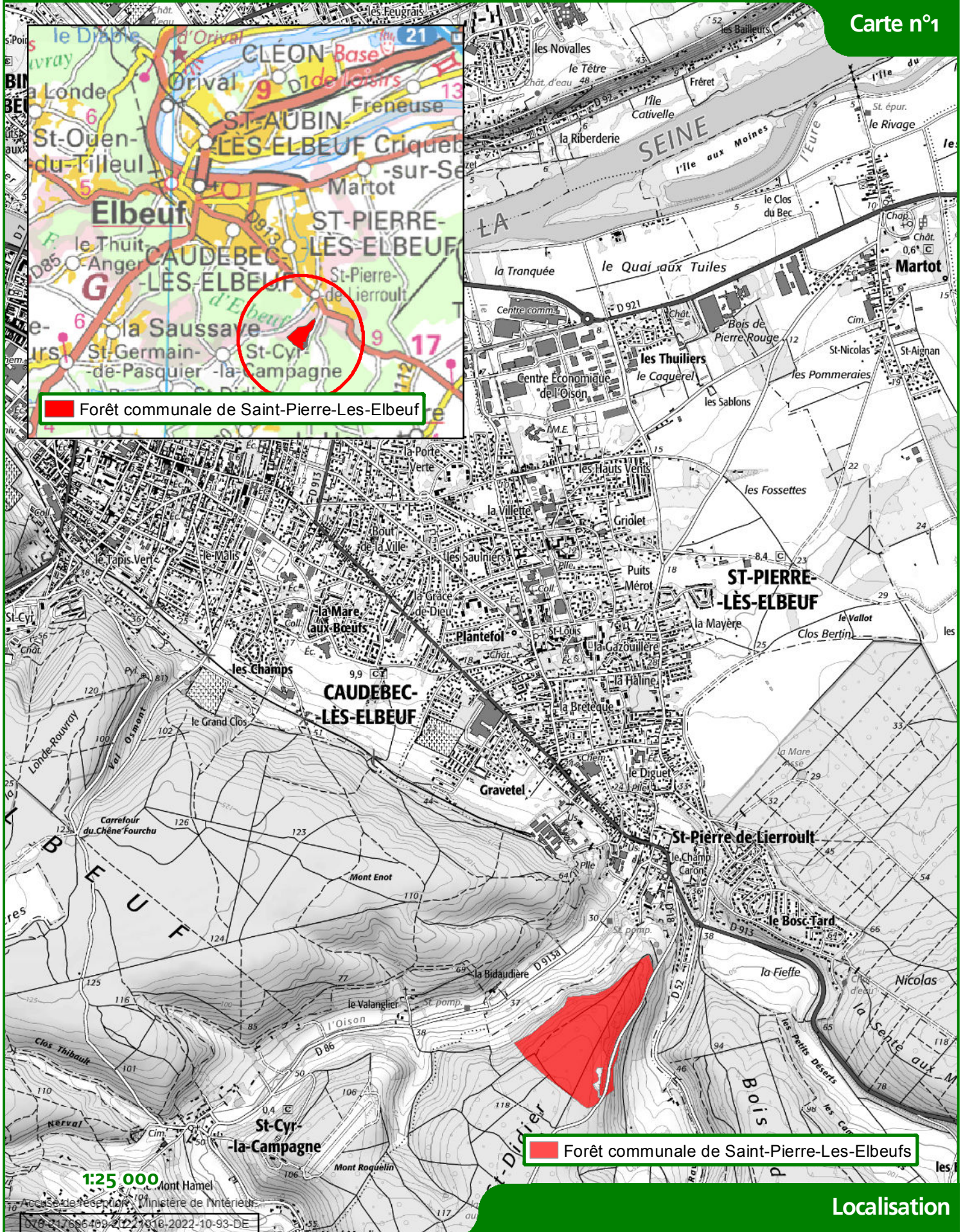
Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Forêt communale de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf

Document de prescriptions 2022 – 2041 23 ha 18 ca

Carte n°1



Localisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

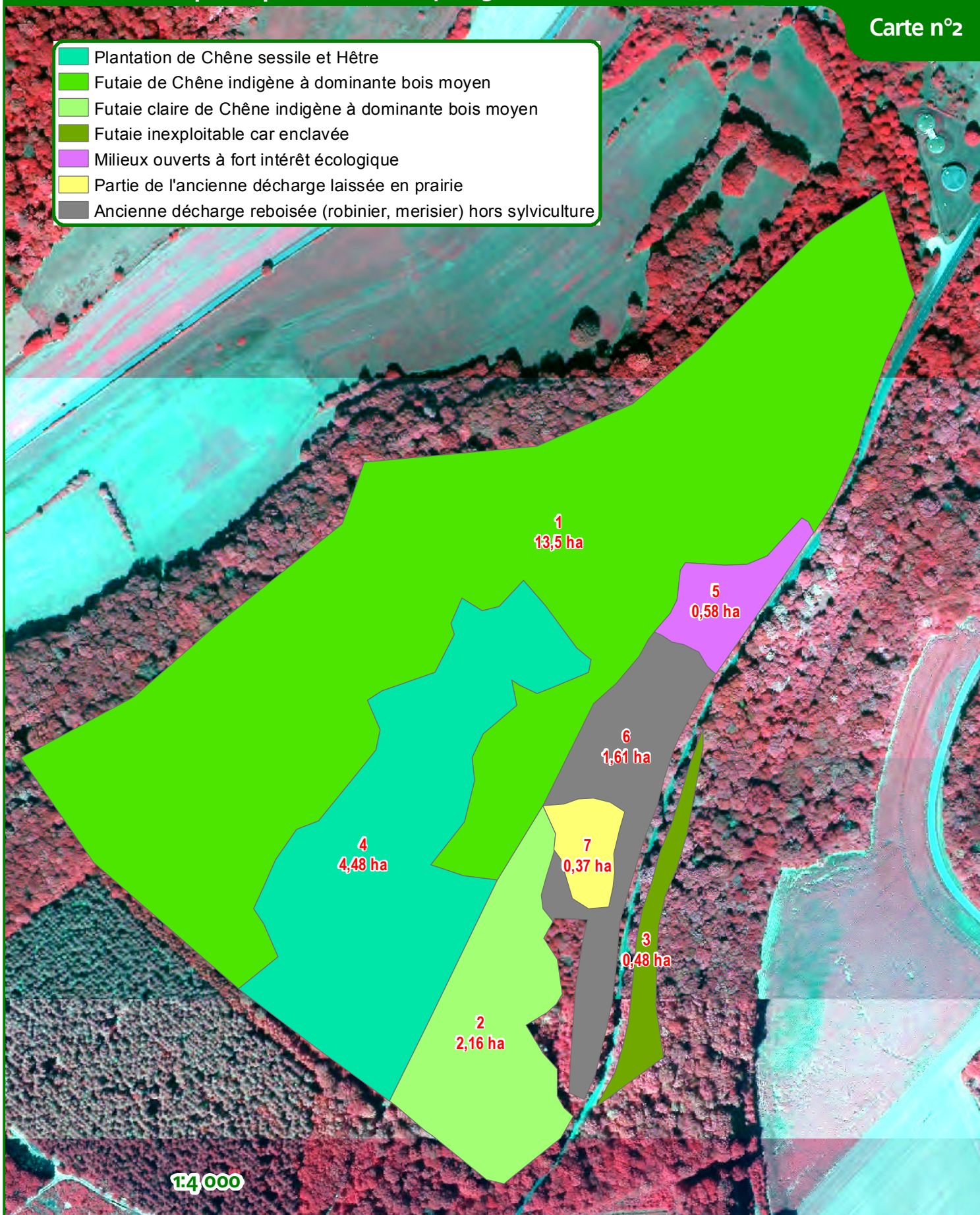
Affichage : 15/11/2022

Forêt communale de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf

Document de prescriptions 2022 – 2041 23 ha 18 ca

Carte n°2

- Plantation de Chêne sessile et Hêtre
- Futaie de Chêne indigène à dominante bois moyen
- Futaie claire de Chêne indigène à dominante bois moyen
- Futaie inexploitable car enclavée
- Milieux ouverts à fort intérêt écologique
- Partie de l'ancienne décharge laissée en prairie
- Ancienne décharge reboisée (robinier, merisier) hors sylviculture



1:4 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217605400-20221013-2022_1d_03_DF

200 m

Agence territoriale de Rouen
53bis, rue Malsdrerie / 2022
Affilié 76000 ROUEN



Unités de description

Éd.: ONF - Agence de Rouen
R.VANNIER - septembre 2021
Scan 25®, IGN®, Paris 2015
Reproduction interdite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

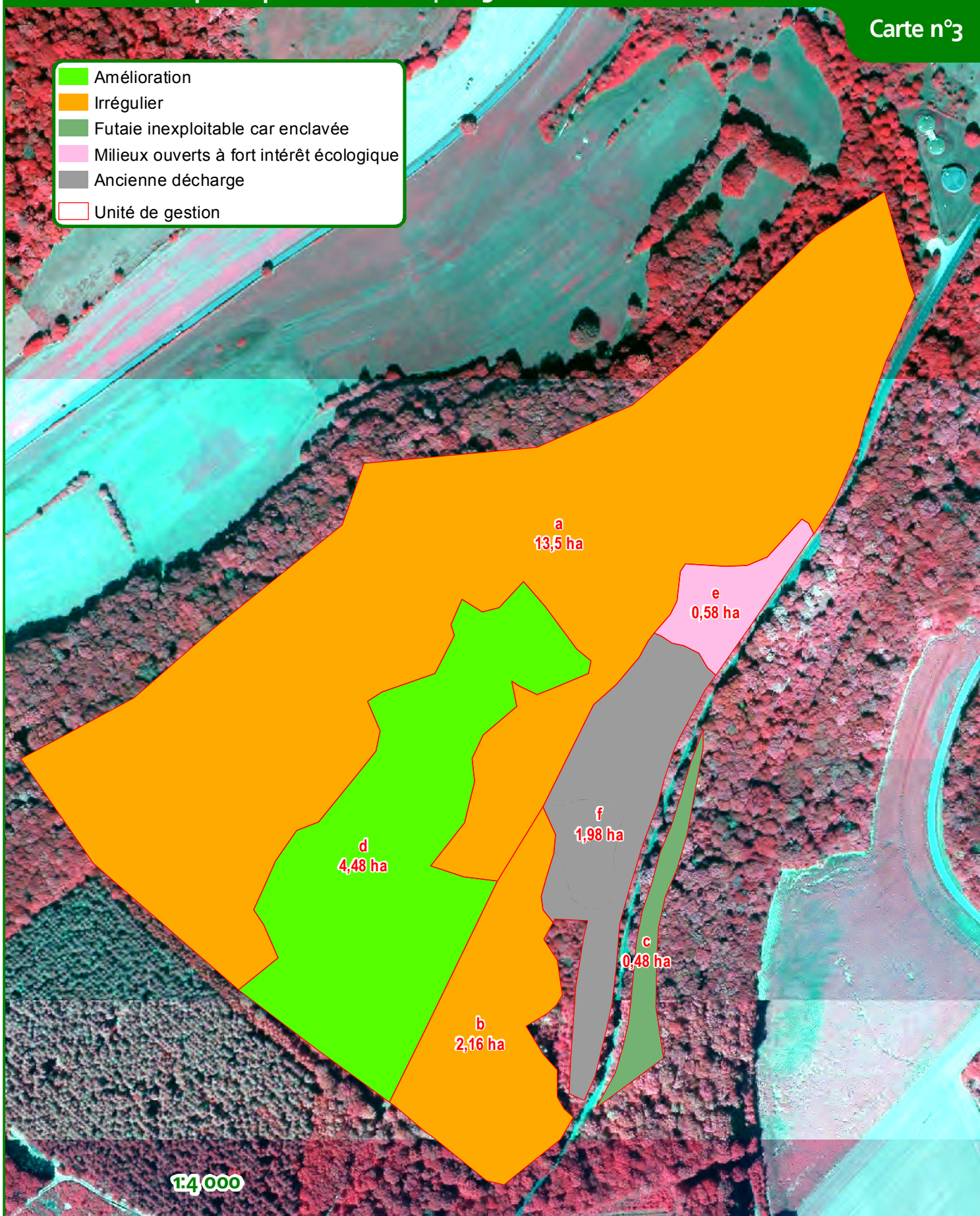
Affichage : 15/11/2022

Forêt communale de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf

Document de prescriptions 2022 – 2041 23 ha 18 ca

Carte n°3

- Amélioration
- Irrégulier
- Futaie inexploitable car enclavée
- Milieux ouverts à fort intérêt écologique
- Ancienne décharge
- Unité de gestion



1:4000

200 m

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606400 20221013 2022_1d_03_DF

Agence territoriale de Rouen

53bis, rue Malsdrerie 76000 ROUEN



Unités de gestion

Éd.: ONF - Agence de Rouen
R.VANNIER - septembre 2021
Scan 250, IGN©, Paris 2015
Reproduction interdite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 15/11/2022

Stations

- Sol anthropique (décharge)
- Station mésotrophe sur formations à silex (313b)
- Station oligotrophe sur formations à silex non dégradées (312b)
- Station sur argile carbonatée (121)
- Station sur craie altérée (112)

16.06 Surface de la station en ares

(Document de référence : "Catalogue des stations forestières du nord de la Haute-Normandie" - Alain BRETHERS - ONF 1984)

